

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2026
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « RÉSIDENCE DU PARC » SITUÉE À LAPUGNOY**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Résidence du Parc » située à Lapugnoy (N° FINESS : 62010498 4) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

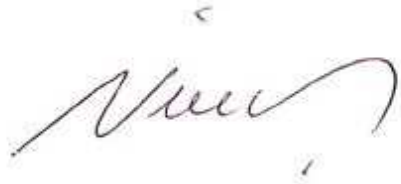
loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	22,18 €
-	couple	26,35 €
loyer et vie sociale F1 bis :		
-	personne seule	24,87 €
-	couple	30,53 €
loyer et vie sociale F2 :		
-	personne seule	27,87 €
-	couple	32,29 €
moins de 60 ans loyer		26,35 €
restauration midi		10,34 €
restauration soir		1,98 €
tarif restauration aide sociale		5,68 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 24 230,50 €.

Arras, le 12 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Maryline', with a stylized flourish at the end.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services